

Date de publication :

ARRETE DU PRESIDENT N° AA-2024-005
Portant constitution d'une provision spécifique pour risque d'irrécouvrabilité
(Loyers impayés Sté Plastima Composites suite à LJ – budget principal)

- Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2022-1008 (article 11) du 15 juillet 2022,
- Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en conseil communautaire le 29/11/2022,
- Considérant la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Laval le 06/02/2023 à l'encontre de la Société PLASTIMA COMPOSITES,
- Considérant la provision constituée sur l'exercice 2023 relative aux loyers impayés par la Société PLASTIMA COMPOSITES sur les années 2014-2017 pour un montant de 88 957.89 € HT,
- Considérant des loyers impayés sur l'année 2022 pour un montant de 24 446,68 € HT,
- Considérant le risque d'irrécouvrabilité avéré sur le présent dossier,

ARRETE

Article 1 :

Une provision spécifique (complémentaire à celle constituée en 2023) pour risque d'irrécouvrabilité est constituée à hauteur des loyers impayés par la Société PLASTIMA COMPOSITES sur l'année 2022 pour un montant de 24 446.68 € HT,

Article 2 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêts du Président, adressé au représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Ernée, le 24/06/2024

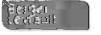
Le Président,
Gilles LIGOT.



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 053-245300355-20240624-AA_2024_005-AR